

# EN RÈGLE AVEC MES TRAVAUX

Agrandissement de votre maison, installation d'une clôture, ravalement de façade, abattage d'arbre... Avant de vous lancer dans des travaux, vous devez demander une autorisation en mairie.  
Le point sur les règles en vigueur et les démarches à effectuer.

## LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, C'EST QUOI ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunale est un ensemble de documents permettant d'organiser au mieux le développement urbain de la ville, en respectant le cadre de vie et les espaces naturels. Il vise notamment à encadrer, d'un point de vue juridique, les constructions ou le stationnement, selon les différentes zones de la commune.

Plan cadastre : [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr) / Règlement du Plan Local d'urbanisme intercommunal : [www.vonnas.com/urbanisme](http://www.vonnas.com/urbanisme)

Bon à savoir : les demandes de certificat de conformité d'assainissement sont à effectuer auprès de la CC Veyle

## QUELLES AUTORISATIONS DEMANDER ?

### AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

(dans une construction) :

- Aucune formalité si les travaux ne modifient pas l'aspect extérieur, ne s'accompagnent pas d'un changement de destination, ne créent pas de niveau supplémentaire, ni de surface supplémentaire supérieure à 5m<sup>2</sup>.

### TRAVAUX EXTÉRIEURS

(ravalement, modification de porte, toiture, changement de fenêtres...)

- Déclaration préalable de travaux.

### ABRI DE JARDIN

- Déclaration préalable de travaux si entre 5 et 20m<sup>2</sup>
- Permis de construire au-delà de 20m<sup>2</sup>.
- Pas de formalité pour un abri jardin inférieur à 5m<sup>2</sup>.

### PANNEAUX SOLAIRES

- Déclaration préalable de travaux.

### CONSTRUCTION D'UNE MAISON

- Permis de construire.

### PERGOLA

- Déclaration préalable de travaux.

### TERRASSE

- Aucune formalité si de plain-pied.

### TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT

- (véranda ou garage accolé à une construction) :
- Déclaration préalable de travaux si inférieur à 40m<sup>2</sup>
  - Permis de construire au-delà de 40m<sup>2</sup> ou si votre habitation dépasse 150m<sup>2</sup> après travaux.

### PORTAIL / CLÔTURE

- (mur, grillage, palissage, portail...) :
- Déclaration préalable de travaux.

### PISCINE ENTERRÉE

- Déclaration préalable de travaux pour un bassin supérieur à 10m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 100m<sup>2</sup>
- Permis de construire pour un bassin supérieur à 100m<sup>2</sup>
- Pas de formalité pour un bassin inférieur ou égal à 10m<sup>2</sup>.

### COMMERCE

- Demande d'autorisation de travaux (aménagement intérieur) et déclaration préalable de travaux si travaux sur façade (store banne, panneau, bandeau...)

>>> Pose d'enseigne

- Demande d'autorisation préalable

### CHANGEMENT DE DESTINATION

(exemple : logement devenant un commerce ou inversement) :

- Déclaration préalable de travaux, même sans travaux
- Permis de construire si modification de la façade ou structures porteuses.

### OUVERTURE OU RÉAMÉNAGEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

- Autorisation de travaux.

1  
Votre demande en 7 étapes

- 1 Renseignez-vous sur les règles applicables sur votre terrain
- >>> sur [www.vonnas.com](http://www.vonnas.com)
  - Sur RDV au Service Urbanisme 04 74 50 02 48

- 2 Déposez votre dossier en ligne
- >>> sur [www.vonnas.com/urbanisme](http://www.vonnas.com/urbanisme) (Dépôt des autorisations d'urbanisme dématérialisées - Portail PUU)

- 3 Choisir et renseigner le formulaire CERFA adapté à vos travaux
- >>> Déposer l'ensemble des pièces nécessaire à l'instruction

- 4 Votre demande est examinée par le Service Urbanisme

- 5 Délai d'instruction
- À la réception du dossier complet :
- Permis de construire : Maison >>> 2 mois  
Immeuble, ERP... >>> entre 3 et 5 mois  
Déclaration préalable >>> 1 mois
- L'absence de réponse dans ces délais vaut autorisation dans la majorité des cas. • Allongement du délai d'un mois si le bien est situé dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France.

6 Attention : Si les travaux ne sont pas soumis à une autorisation d'urbanisme, l'administré doit cependant respecter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

- 6 Affichage de l'autorisation de travaux
- De manière visible depuis la rue pendant 2 mois consécutifs minimum et durant toute la durée des travaux. Autorisation affichée en parallèle au service Urbanisme. C'est le début de la période de recours par des tiers.

- 7 Déposer votre DAACT
- La Déclaration Attestant l'achèvement et la Conformité des Travaux déclenche la visite de non-contestation et facilite la revente de votre bien.

NOUVEAU

VOS DÉMARCHES D'URBANISME en ligne, c'est possible !

Le Portail Usager Urbanisme (PUU) permet de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme directement sur une plateforme dédiée. Ce dispositif gratuit simplifie les démarches, du dépôt au suivi de l'avancée du traitement des demandes. Son accès peut se faire via la création d'un compte sur le Portail Usager Urbanisme (PUU) de la Ville disponible sur [vonnas.com](http://vonnas.com) (rubrique «Urbanisme»).

### À NOTER !

Le dépôt sous format papier reste possible.

